

AVIS DE PROJET



ARTHABASKA
PROJET ÉOLIEN

24 novembre 2023

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ACTIVA
i
ENVIRONNEMENT

Table des matières

PRÉAMBULE

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	1
1.1 Identification de l'initiateur de projet	1
1.2 Numéro de l'entreprise.....	1
1.3 Résolution du conseil municipal	1
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet	1
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	2
2.1 Titre du projet.....	2
2.2 Article d'assujettissement du <i>Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</i>	2
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation	2
2.4 Objectifs et justification du projet	4
2.5 Activités connexes	4
3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	5
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	5
3.2 Description du site visé par le projet.....	5
3.3 Calendrier de réalisation	7
3.4 Plan de localisation	8
4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	8
4.1 Activités d'information et de consultation réalisées	8
4.2 Activités d'Information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	9
5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR	9
5.1 Description des principaux enjeux du projet.....	9
5.2 Description des Principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur	10
6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	12
7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS	12
8. DÉCLARATION ET SIGNATURE	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Plan de localisation

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet Éolien Arthabaska

Nom de l'initiateur du projet : Boralex inc.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE L'INITIATEUR DE PROJET

Nom :	Boralex inc.	
Adresse municipale :	36, rue Lajeunesse Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0	
Adresse postale (si différente) :		
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :	Philippe Alary-Paquette Responsable, Environnement et relations avec le milieu	
Numéro de téléphone :	514 616-9221	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique :	Philippe.alary-paquette@boralex.com	

1.2 NUMÉRO DE L'ENTREPRISE

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 1142804526 (Boralex inc.)
--

1.3 RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ne s'applique pas.

1.4 IDENTIFICATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DE PROJET

Nom :	Activa Environnement inc.	
Adresse municipale :	106, rue Industrielle New Richmond (Québec) G0C 2B0	
Numéro de téléphone :	418 392-5088 #17	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique :	clamoureux@activaenviro.ca	
Responsable du projet :	Christine Lamoureux, directrice de projet	
Description du mandat :	Support professionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour l'obtention des autorisations environnementales	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 TITRE DU PROJET

Projet éolien Arthabaska.

2.2 **ARTICLE D'ASSUJETTISSEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS**

L'Annexe 1, partie II, article 11, 1^{er} paragraphe, alinéa c) du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r. 23.1) précise qu'un parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Puisque le Projet éolien Arthabaska prévoit une puissance supérieure à 10 MW, il est assujéti à l'article 2 de la Section II de ce règlement.

2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

Le Projet éolien Arthabaska, présenté par Boralex inc. (ci-après nommé « l'initiateur »), est localisé dans la région administrative du Centre-du-Québec, sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Il consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance installée variant entre 265 et 275 MW. Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet éolien, le scénario ayant le plus d'impact sur l'environnement sera étudié.

L'ensemble des composantes du projet éolien (éoliennes, réseau de chemins d'accès, réseau collecteur, bâtiment de service et poste de transformation) se trouvent en terres agricoles privées et dans des emprises municipales. Une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ayant pour objet de permettre l'utilisation permanente et temporaire de superficies localisées en zone agricole pour l'implantation et l'exploitation du Projet éolien Arthabaska, sera déposée dans le cadre du processus d'obtention des permis et des autorisations de ce projet.

Le Projet éolien Arthabaska prévoit l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 265 à 275 MW qui comprendrait entre 37 et 44 positions d'éoliennes, des chemins d'accès (dont certains sont existants) pour une longueur approximative entre 40 et 55 km, et un réseau collecteur enfoui représentant une longueur approximative de 70 km de tranchées, dont la majorité sera enfouie sous les chemins d'accès ou dans les emprises publiques. Il est prévu de localiser le poste de transformation électrique à proximité des infrastructures existantes d'Hydro-Québec TransÉnergie, soit le long du circuit 2376-2377 entre les postes électriques de la Nicolet et Kingsey. Bien qu'aucune décision finale ne soit prise quant au modèle d'éolienne retenu, l'initiateur prévoit installer des éoliennes d'une puissance variant entre 6,6 et 7,2 MW chacune et ayant une hauteur totale d'au plus 205 m. L'empreinte temporaire au sol pour chaque éolienne serait en moyenne de 1 hectare en phase de construction, et serait réduite de manière significative en phase d'opération.

Phase de préparation et de construction

Les activités prévues lors de cette phase comprennent :

- Le déboisement/décapage des aires de travail en conservant le sol arable des horizons;
- L'amélioration de routes et chemins existants;
- L'aménagement de nouveaux chemins d'accès;

- Le transport des composantes;
- L'enfouissement du réseau électrique souterrain;
- La construction d'un poste de raccordement;
- L'installation des éoliennes;
- Le réaménagement des surfaces temporaires (aires de travail et emprises temporaires des chemins et des collecteurs).

Ces installations nécessiteront la construction de fondations et de plateformes de grues pour la levée des différentes composantes. Les travaux seront effectués de manière à limiter les surfaces utilisées. Le déboisement sera limité puisqu'environ la moitié des éoliennes seront situées dans des secteurs en culture. Aucun dynamitage n'est anticipé, toutefois des pieux ou du renforcement de sol pourraient être utilisés selon les situations rencontrées lors des travaux de construction pour les fondations.

Lors de ces travaux de construction, l'initiateur assurera une surveillance environnementale afin de respecter les règlements et les normes en vigueur ainsi que les différents engagements et mesures d'atténuation indiqués à l'étude d'impact sur l'environnement et dans les conditions du décret gouvernemental, des permis et des autorisations. Cette phase sera complétée par la remise en état des espaces de travail temporaire utilisés durant la construction. Tous les espaces temporaires seront remis aux conditions initiales de culture à la suite de la construction. Au besoin, des mesures spécifiques relatives au contrôle des espèces exotiques envahissantes seront mises en place.

Phase d'exploitation

Les activités prévues lors de la phase d'exploitation sont peu nombreuses et consistent principalement en :

- La présence et le fonctionnement des équipements;
- Le transport et la circulation sur le site pour assurer les activités d'entretien des équipements et des infrastructures du projet;
- La réparation et le remplacement de pièces au besoin.

Le bon fonctionnement du parc éolien sera assuré à l'aide d'un système centralisé. La phase d'exploitation inclut également la réalisation des activités associées aux divers suivis environnementaux prévus, selon les conditions du décret et des permis et autorisations. Les composantes qui feront l'objet d'un suivi environnemental seront identifiées selon la nature des impacts appréhendés lors de l'analyse environnementale du projet.

Phase de démantèlement

À la fin du projet, les équipements et infrastructures du projet seront démantelés selon les normes en vigueur, à moins que le projet ne fasse l'objet d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement. De façon générale, cette phase consiste à retirer les infrastructures hors sol (les éoliennes, le réseau électrique et le poste de raccordement), ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du milieu. Les travaux seront exécutés dans le respect des lois et règlements applicables ainsi qu'en fonction des engagements pris par l'initiateur à cet effet. Le sol arable conservé sera remis en place.

2.4 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis quelques années, le Québec s'est engagé dans un ambitieux projet de transition vers une économie sobre en carbone. Selon le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le potentiel éolien du Québec est considérable, et celui-ci permettrait de disposer de quantités appréciables d'électricité, dans un délai relativement court et à des coûts compétitifs. L'énergie éolienne est non seulement renouvelable, avec un niveau d'émission de gaz à effet de serre très limité, mais constitue également une technologie complémentaire et efficiente lorsqu'elle est couplée à l'hydroélectricité.

En accord avec les engagements provinciaux, Hydro-Québec souhaite faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2023 – 2032. Les annonces faites par le gouvernement et Hydro-Québec depuis 2021 démontrent la volonté d'électrifier le parcours du Québec vers la carboneutralité d'ici 2050. Hydro-Québec a lancé deux processus d'appels d'offres en 2021 (480 MW d'énergie renouvelable et 300 MW d'énergie éolienne) et un en 2023. Ce dernier, de 1 500 MW (A/O 2023-01), était le plus important à ce jour. D'ailleurs, dans son Plan stratégique (2022-2026), Hydro-Québec prévoyait une augmentation de la production d'électricité de 5 000 MW, dont 3 000 MW proviendrait de parcs éoliens. Récemment publié, son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère énonce maintenant qu'il faudra, entre autres, plus de 10 000 MW de puissance installée provenant d'énergie éolienne pour répondre aux besoins additionnels en puissance d'ici 2035.

C'est donc dans l'objectif de répondre aux besoins futurs du Québec que l'initiateur veut développer le Projet éolien Arthabaska, et que ce projet a été déposé à l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec lancé en mars 2023. À ce jour au Québec, c'est une puissance éolienne installée d'environ 4 000 MW qui est reliée au réseau d'Hydro-Québec. Le faible coût de revient par rapport aux autres sources d'énergie fait de l'énergie éolienne l'une des plus concurrentielles sur le marché.

Le territoire visé par le Projet éolien Arthabaska possède un bon potentiel pour un développement éolien d'envergure en raison de la qualité des vents du secteur (les mesures effectuées depuis 10 mois en témoignent), d'une topographie non complexe qui est compatible avec l'implantation d'un parc éolien, de la possibilité d'utiliser des infrastructures existantes (ex. : chemins d'accès) et des caractéristiques environnementales du secteur. Le développement de nouveaux projets éoliens constitue également une opportunité de développement socioéconomique pour les communautés locales.

L'initiateur et la MRC d'Arthabaska ont conclu un partenariat et conviennent et s'engagent, dans l'éventualité où le Projet est retenu aux termes de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec, à former une société pour compléter le développement, le financement, la construction et l'exploitation du Projet, ce qui démontre une ouverture et un appui du milieu au développement éolien dans ce secteur du Centre-du-Québec.

Pour Boralex, ce projet représente également une belle opportunité de permettre à la population et à la région où se trouve le siège social (Kingsey Falls) de profiter directement des retombées économiques que génèrent les projets éoliens.

2.5 ACTIVITÉS CONNEXES

Outre les travaux de raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec TransÉnergie, qui demeurent sous la responsabilité de cette dernière, l'initiateur ne prévoit aucun travail connexe dans le cadre du présent projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET ET DE SES ACTIVITÉS

La zone d'étude pour le Projet éolien Arthabaska se situe sur les territoires suivants :

- Municipalités de Sainte-Séraphine et de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ville de Victoriaville, municipalité de Saint-Albert, villes de Warwick et de Kingsey Falls, et municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, dans la MRC d'Arthabaska;
- Municipalité de Saint-Lucien, dans la MRC de Drummond.

Les infrastructures du projet seront entièrement localisées dans la MRC d'Arthabaska, sur des terres privées situées en zone agricole, ainsi que dans certaines emprises municipales. Bien que la localisation finale des infrastructures ne soit pas encore déterminée, seules la ville de Victoriaville et les municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Sainte-Séraphine sont ciblées pour l'installation d'éoliennes. Les autres infrastructures, notamment le réseau collecteur et le poste de transformation électrique, pourraient se trouver sur le territoire de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Warwick, Victoriaville et/ou de Saint-Albert selon la configuration finale du projet. Le plan de localisation du Projet éolien Arthabaska dans la région, disponible à l'annexe 1, illustre la localisation de la zone de projet ainsi que les zones constructibles potentielles pour les éoliennes. Ces dernières ont été délimitées en fonction des différentes contraintes réglementaires et environnementales connues.

Selon les schémas d'aménagement des deux MRC concernées, l'affectation territoriale principale de la zone d'étude pour le Projet éolien Arthabaska est principalement agricole pour toutes les municipalités et villes. Ce sont les exploitations agricoles de type élevage bovin (boucherie et laitier) qui prédominent dans ces MRC. En plus de l'affectation territoriale agricole, d'autres affectations sont présentes dans la zone d'étude, dans certaines municipalités, soit :

- Urbaine à Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Résidentielle rurale et urbaine à Sainte-Séraphine;
- Résidentielle rurale, commerciale rurale et urbaine à Victoriaville;
- Résidentielle rurale, commerciale rurale et urbaine à Saint-Albert;
- Résidentielle rurale et urbaine à Warwick;
- Résidentielle rurale à Kingsey Falls;
- Villégiature et résidentielle rurale à Sainte-Clotilde-de-Horton.

Les coordonnées géographiques du point central du projet sont -72,1126° de latitude et 45,941° de longitude.

3.2 DESCRIPTION DU SITE VISÉ PAR LE PROJET

L'initiateur présentera au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une étude d'impact sur l'environnement qui inclura une description détaillée des milieux naturel et humain de la zone d'étude du projet. Le travail de préparation de cette étude d'impact permettra aux initiateurs de tenir compte à la fois des données récoltées sur les composantes du milieu et des consultations réalisées auprès des acteurs du milieu et de la population pour améliorer son projet et adapter la configuration des diverses infrastructures.

Milieu naturel

Le territoire ciblé pour le projet est caractérisé par un relief généralement plat, avec une forte présence de terres agricoles en culture. La zone d'étude présente une superficie totale de 241 km², répartie dans huit (8) municipalités tel que présenté au tableau 1.

Tableau 1. Superficie dans la zone d'étude de chacune des municipalités et villes

MRC	Ville / municipalité	Superficie dans la zone d'étude (km ²)
Arthabaska	Sainte-Séraphine	76,00
	Saine-Élizabeth-de-Warwick	44,88
	Victoriaville	14,51
	Saint-Albert	36,79
	Warwick	38,59
	Kingsey Falls	5,47
	Sainte-Clotilde-de-Horton	7,86
Drummond	Saint-Lucien	17,09

L'altitude dans la zone du projet varie entre 90 m et 150 m. En périphérie de la zone d'étude se trouvent les monts Arthabaska, à Victoriaville, et Gleason, à Tingwick. Il s'agit des plus hauts points du secteur avec une altitude de 305 m et 345 m respectivement. La région est caractérisée par un climat continental froid et humide où les étés sont tempérés, favorisant ainsi l'agriculture. Les conditions météorologiques aux stations météorologiques de Danville et d'Arthabaska, correspondant aux stations les plus proches de la zone d'étude, présentent respectivement une température annuelle moyenne de 5,7 °C et 5,3 °C, ainsi que des précipitations annuelles de 867,6 mm (pluie uniquement) et 1 135,0 mm (précipitations totales).

La zone d'étude fait partie du bassin versant de la rivière Nicolet. On y retrouve plusieurs milieux humides, cours d'eau et rivières, notamment les rivières Nicolet, Nicolet Sud-Ouest, à Pat, des Pins et des Rosiers et un seul lac, soit celui des Cyprès à Sainte-Séraphine. Le domaine bioclimatique du secteur est celui de l'érablière à tilleul, sous-domaine de l'érablière à tilleul de l'est.

Des observations d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier sont relevées dans la zone d'étude selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Plus précisément, il est question d'occurrences de six (6) espèces fauniques, soit le chat-fou des rapides (*Noturus flavus*), le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*) et la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), et de deux (2) espèces floristiques à statut particulier, soit l'ail des bois (*Allium tricoccum*) et le millepertuis à grandes fleurs (*Hypericum ascyron subsp. pyramidatum*). Des aires de confinement du cerf de Virginie sont en partie situées à l'intérieur de la zone d'étude, soit à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à Sainte-Séraphine et à Saint-Albert.

Notons que des inventaires fauniques (faune avienne et chiroptères) ont débuté au printemps 2023 et ont récemment été complétés. Une caractérisation préliminaire des milieux humides et hydriques, incluant les espèces floristiques à statut particulier et les espèces exotiques envahissantes, a également eu lieu à l'été 2023. Ces différents inventaires visent à documenter la présence de ces espèces ainsi que leur habitat et leur utilisation de la zone d'étude, et ce, de manière à évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel. Les résultats de ces inventaires seront présentés dans le cadre des démarches d'information et de consultation, ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Milieu humain

Comme mentionné précédemment, la zone d'étude se trouve dans les MRC d'Arthabaska et de Drummond, sur le territoire des municipalités de Sainte-Séraphine et de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, de la ville de Victoriaville, de la municipalité de Saint-Albert, des villes de Warwick et Kingsey Falls et des municipalités de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Saint-Lucien. Le projet est également situé sur le territoire Ndakina de la Nation W8banaki. Des règlements encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sont existants dans les municipalités de Sainte-Séraphine, de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, dans la ville de Victoriaville ainsi que dans la municipalité de Saint-Lucien.

On retrouve dans la zone d'étude quelques lignes de transport d'électricité et des routes locales. Une section de la route 122 est située sur les limites de la zone d'étude, alors qu'en périphérie se retrouvent d'autres sections de cette route et des routes 116 et 255. La zone est traversée d'ouest en est par un pipeline de gaz naturel, appartenant à l'entreprise Énergir, dans le secteur des municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Sainte-Séraphine. La présence prédominante de terres agricoles protégées par la CPTAQ est une composante majeure du milieu humain pour ce projet. De nombreuses fermes sont présentes, tout comme quelques exploitations acéricoles.

Au niveau des usages présents dans ou à proximité de la zone d'étude, on retrouve des sentiers de quad et de motoneige, des pistes cyclables et la Route verte. La zone d'étude présente aussi un terrain de camping à Sainte-Séraphine, quelques points de vue (contexte d'intérêt esthétique) à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ainsi que deux terrains contaminés à Saint-Albert. Plusieurs activités récréotouristiques sont offertes aux monts Arthabaska et Gleason (lequel compte d'ailleurs une station de ski). Finalement, le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska répertorie à l'intérieur de la zone d'étude quelques sites patrimoniaux, mais aucun site archéologique. Une étude du potentiel archéologique est en cours, dont les résultats seront présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

3.3 CALENDRIER DE RÉALISATION

Afin de respecter l'échéancier prévu pour la mise en service dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec (décembre 2027), l'initiateur entend déposer son étude d'impact sur l'environnement au printemps 2024 advenant la sélection du projet par Hydro-Québec Distribution. Si le projet est retenu, l'initiateur prévoit débiter la construction du projet à l'été 2026 en vue d'une mise en service commerciale pour la fin de l'année 2027 (tableau 2).

Tableau 2. Échéancier approximatif des activités à réaliser pour le Projet éolien Arthabaska

Activités à réaliser	Échéancier approximatif
Activités d'information et de consultation	En cours depuis 2022
Signature de contrats d'octroi d'option auprès des propriétaires	En cours depuis 2022
Études préliminaires (techniques et contraintes règlementaires)	En cours depuis 2022
Inventaires environnementaux et études sectorielles	En cours depuis mars 2023
Dépôt de la soumission à Hydro-Québec Distribution	12 septembre 2023
Dépôt de l'avis de projet auprès du MELCCFP	Novembre 2023
Annnonce des projets retenus par Hydro-Québec Distribution	Hiver 2024

Activités à réaliser	Échéancier approximatif
Dépôt de la demande auprès de la CPTAQ	Printemps 2024
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Printemps 2024
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact par le MELCCFP	Printemps – Automne 2024
Procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	Hiver 2025
Analyse environnementale par le MELCCFP	Hiver – Été 2025
Émission du décret gouvernemental	Automne 2025
Obtention des permis et autorisations ministérielles - construction	Automne 2025 – Hiver 2026
Début de la construction	Printemps – Été 2026
Obtention des permis et autorisations ministérielles - opération	Été 2027
Mise en service commerciale	Automne 2027

3.4 PLAN DE LOCALISATION

Le plan de localisation est présenté à l'annexe 1.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

4.1 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÉALISÉES

Le processus de consultation publique a déjà été amorcé par l'initiateur et se poursuivra tout au long du développement, de la construction et de l'exploitation du parc éolien. Ce processus a débuté par l'identification, la catégorisation et l'analyse des parties prenantes de manière à déterminer comment et à quelle fréquence interagir avec ces dernières. Les parties prenantes approchées incluent les Premières Nations, les MRC et Municipalités, les instances gouvernementales provinciales et fédérales, les propriétaires et les citoyens, les acteurs économiques ainsi que les groupes d'intérêts ciblés environnementaux, forestiers, agricoles et récréotouristiques, tels que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), l'organisme de Concertation pour l'Eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC), l'Agence forestière des Bois-Francs, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV).

L'initiateur a débuté les démarches de communication avec les communautés locales, ainsi que par la réalisation de consultations publiques en mars 2022. Jusqu'à maintenant, quatre (4) séances publiques d'information et de consultation de type « portes ouvertes » ont été réalisées. Ces dernières couvraient les cinq (5) municipalités susceptibles de recevoir des infrastructures, soit Victoriaville, Warwick, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Sainte-Séraphine et Saint-Albert. À ces séances s'ajoutent plus de 70 rencontres avec les différentes parties prenantes approchées. Un plan d'insertion définissant les thématiques à aborder, les modes de consultation et le calendrier des activités d'information et de consultation a d'ailleurs été réalisé en septembre 2023.

Mises à part les séances publiques d'information et de consultation, d'autres méthodes d'information et de consultation sont également utilisées, telles que :

- Un site Internet servant de portail avec les citoyens (<https://www.boralex.com/fr/projet-eolien-arthabaska/>);
- Des documents de communication;
- Une présentation publique incluant la cartographie du projet et des simulations visuelles (disponible sur le site Internet);
- Des communications dans les médias locaux de manière à faire connaître le projet et à susciter la participation au processus de consultation.

Au terme des activités d'information et de consultation menées à ce jour, les principales préoccupations soulevées sont :

- L'importance d'effectuer un exercice de consultation consciencieux et exhaustif afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet;
- La réduction de l'impact sur les terres cultivables;
- Le respect des normes en matière de nuisances sonores en opération et en ce qui a trait à l'impact visuel;
- La maximisation des retombées économiques locales.

L'ensemble de ces préoccupations sont déjà prises en compte par l'initiateur. Des études détaillées sont en cours et permettront de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques le cas échéant. Les résultats de ces études seront présentés à la population et dans l'étude d'impact sur l'environnement.

4.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENVISAGÉES AU COURS DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le processus de consultation mis en place pour le projet se fera en continu tout au long de la vie du projet, tant durant son développement que pendant ses différentes phases (construction, exploitation, démantèlement). En plus des rencontres déjà tenues, d'autres rencontres sont à prévoir dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout au long des mois à venir. Ces rencontres viseront les utilisateurs du territoire, les intervenants du milieu identifiés préalablement et qui se sont manifestés lors des consultations publiques, ainsi que la population. Ces discussions continues permettront à l'initiateur de recevoir les commentaires et préoccupations de la communauté de manière à en tenir compte au mieux dans la planification du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Tel que défini par le MELCCFP, un enjeu dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est « une préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet ».

Considérant les démarches effectuées depuis le début de l'année 2023, incluant les études réalisées et les consultations avec les parties prenantes et la population, les principaux enjeux du projet appréhendés par l'initiateur sont les suivants :

- Réduction au minimum de l'impact sur les terres cultivables;
- Respect des normes en matière de nuisances sonores en opération et d'impact visuel;
- Développement économique régional et optimisation des retombées économiques locales;
- Acceptabilité sociale du projet via un exercice de consultation consciencieux et exhaustif.

D'autres préoccupations seront aussi traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement, telles que :

- Le maintien de la biodiversité et des habitats fauniques et floristiques;
- La protection des espèces à statut particulier;
- La protection des milieux humides et hydriques;
- Le maintien et l'harmonisation des usages du territoire;
- La promotion de l'énergie renouvelable;
- La lutte contre les changements climatiques.

5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

L'étude d'impact sur l'environnement qui sera préparée par l'initiateur présentera une évaluation détaillée des impacts directs, indirects et cumulatifs appréhendés sur les composantes des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude du Projet, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation prévues. La configuration du projet sera élaborée en respect de l'ensemble des lois et règlements applicables, incluant les règlements spécifiques à chaque municipalité. Une attention particulière sera également portée à réduire l'empiètement dans les terres agricoles et boisées, ainsi que dans les milieux sensibles tels que les habitats d'espèces à statut particulier, les milieux humides et hydriques, etc.

Phase de préparation et de construction

Au cours de la phase de construction du Projet éolien Arthabaska, les principaux impacts appréhendés sont les suivants :

- L'émission temporaire de contaminants atmosphériques, de matières particulaires et de gaz à effet de serre attribuables à la circulation des véhicules et camions et l'opération de machinerie lourde. Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- L'utilisation temporaire de superficies agricoles entraînant des pertes de récoltes et la perte permanente de superficies agricoles. L'initiateur verra à limiter les superficies utilisées et à respecter les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.
- La perturbation temporaire de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau dans un nombre limité de cours d'eau permanents et intermittents lors de l'installation de certains ponceaux et du réseau collecteur. Des inventaires seront complétés pour bien connaître les caractéristiques des cours

d'eau impactés. Des mesures d'atténuation spécifiques seront proposées et, au besoin, des mesures de compensation seront élaborées.

- La perturbation du climat sonore liée au fonctionnement de la machinerie, des équipements et des véhicules. Le PGES verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- Un accroissement des nuisances générales dans le voisinage des travaux attribuable notamment à la circulation accrue, aux vibrations et au bruit, ce qui pourrait entraîner un dérangement potentiel pour la population ainsi que la faune présente dans le secteur. Le PGES verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les principaux impacts associés au Projet éolien Arthabaska sont :

- La modification de l'environnement paysager associée à la présence des éoliennes. Il est important de spécifier que différentes simulations visuelles seront effectuées en considérant les récepteurs les plus sensibles et les points de vue les plus prisés. Ces dernières seront présentées à la population et dans l'étude d'impact sur l'environnement. Au besoin, des ajustements pourraient être apportés au projet, dans la mesure du possible, afin de réduire cet impact potentiel.
- La modification du climat sonore au voisinage des éoliennes. Les distances séparatrices prévues par règlement seront respectées, ainsi que les lignes directrices en vigueur (Note d'instruction 98-01 du MELCCFP). Une modélisation du climat sonore sera produite dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement. Un suivi du climat sonore sera réalisé à la suite de l'implantation des éoliennes afin de valider la conformité aux exigences applicables.
- La mortalité potentielle d'oiseaux et de chauves-souris. Des collisions d'oiseaux et de chauves-souris peuvent survenir avec des structures en hauteur telles que les éoliennes. Les études et les suivis de la mortalité dans les parcs éoliens en exploitation au Québec ne rapportent pas, à ce jour, des taux élevés de mortalités si on compare à d'autres infrastructures anthropiques en hauteur. À cet effet, des informations sur la diversité et le comportement des oiseaux et des chauves-souris dans la zone d'étude du Projet permettront de comprendre la dynamique de ces composantes spécifiques. Ces informations et les données connues pour ces espèces au Québec permettront d'évaluer l'ampleur potentielle de cet impact. Également, un suivi en phase d'exploitation aura lieu de manière à vérifier si la présence et le fonctionnement des éoliennes sont à l'origine de problématiques particulières.

Phase de démantèlement

En phase de démantèlement, les impacts appréhendés sur le milieu sont similaires à ceux de la phase de préparation et de construction, quoique moins importants puisque les aires du projet seront restaurées. Des impacts positifs sont anticipés pendant toute la durée de vie du projet sur l'économie locale. En effet, le Projet éolien Arthabaska entrainera la création d'emplois dès ses premières étapes et jusqu'à sa fin. De plus, la consommation des biens et services locaux durant toute la durée de vie du parc éolien, ainsi que les redevances à verser aux municipalités, s'inscrivent dans le cadre des retombées économiques du projet dans sa région d'implantation.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre est très limité. L'électricité de source éolienne ne nécessite pas de combustible et ne produit aucun polluant ni gaz à effet de serre, ce qui permet de réduire les effets de la production d'énergie sur le milieu naturel, et à long terme qui permet de lutter contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Lors de la phase de construction du parc éolien, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre comparables à n'importe quel chantier de construction liées au transport des composantes et des travailleurs, et à l'utilisation des équipements de chantier.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

Ne s'applique pas.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Pour Boralex inc.

Prénom et nom

Philippe Alary-Paquette

Signature



Date

2023-11-24

ANNEXES

Annexe 1

Plan de localisation

PLAN DE LOCALISATION



Projet éolien Arthabaska

Carte 1 Localisation de la zone d'étude

PROJET

- Zone d'étude
- Zone constructible

TERRITOIRE

- Bâtiment
- Ligne électrique
- Route principale
- Route locale
- Chemin non pavé
- Limite municipale
- Limite de MRC

MILIEU NATUREL

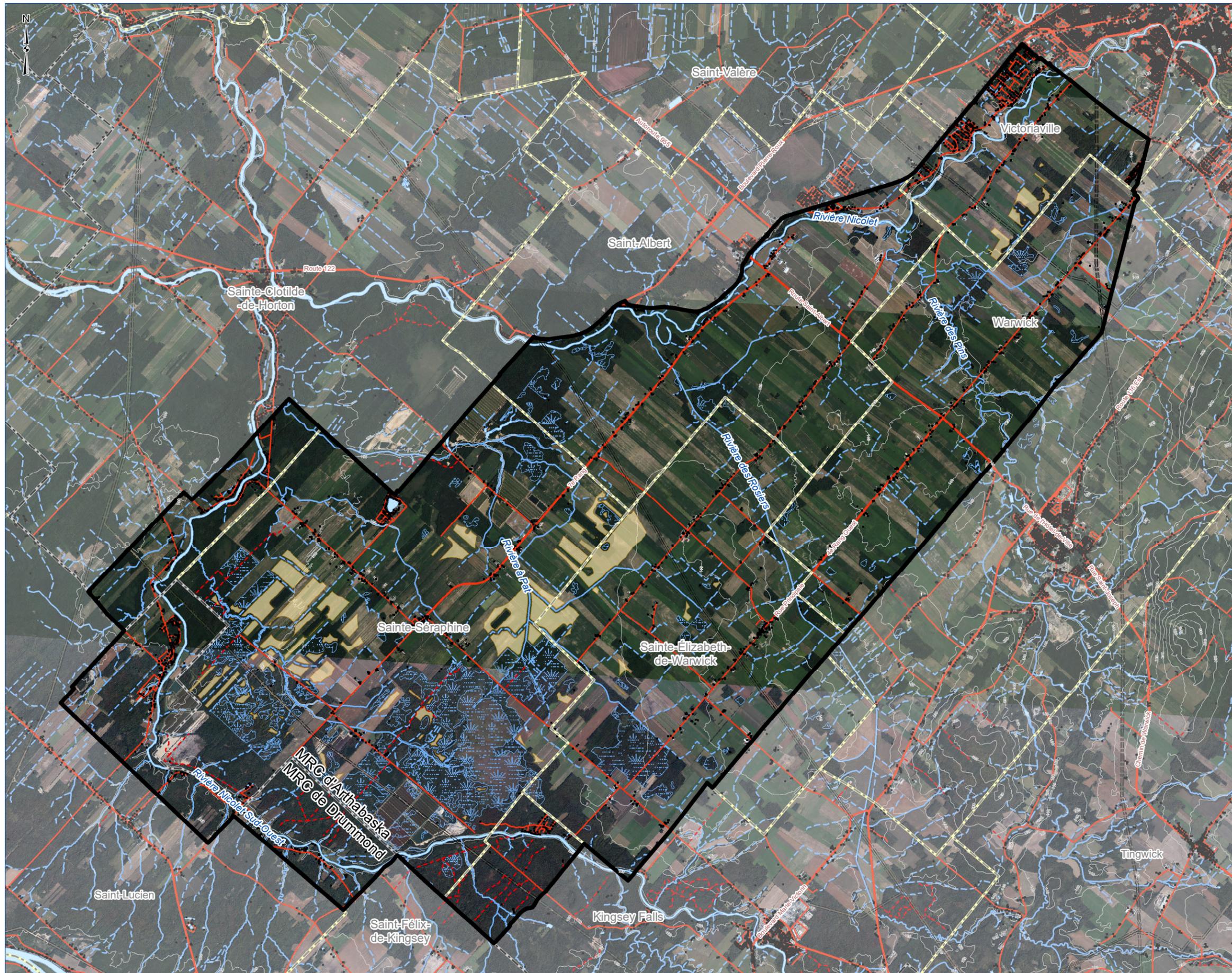
- Courbe de niveau (20 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Étendue d'eau
- Milieu humide potentiel



Projection Lambert Conformal Conic

Sources : Gouvernement du Québec, ESRI, Boralex, Activa Environnement inc.

Carte préparée par :
Tara Landriault, géomaticienne
Projet : E2310-12/19461
08 novembre 2023



BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ACTIVA
ENVIRONNEMENT